

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03/04/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2022,
2. Approbation du compte administratif 2022,
3. Affectation des résultats 2022,
4. Vote des taux d'imposition 2023,
5. Approbation du budget primitif 2023,
6. Attribution de subventions aux associations,
7. Demande de subvention au titre du projet de trame turquoise auprès de l'agence de l'eau,
8. Demande de subventions pour la réalisation des audits énergétiques et la mission d'AMO amont pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique,
9. Demande de subvention pour le renouvellement de la chaudière de l'hôtel de ville,
10. Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier à destination du service jeunesse.
11. Demande de subvention pour le renouvellement du dispositif de chauffage du Fort Gibron,
12. Demande de subvention pour l'acquisition des biens bâtis des Espaces Naturels Sensibles de la Roquette et de la Comdamine,
13. Demande de subvention pour la création d'une salle de motricité et la réfection des peintures de l'école communale,
14. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée I 560 Rue des écoliers,
15. Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier rue des écoliers,
16. Cession de la parcelle communale D 211,
17. Cession d'une partie de la parcelle communale I 847,
18. Cession d'une partie des parcelles communales I 488, I 489 et de la parcelle I 485 situées rue de l'Enville,
19. Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping du Grand Jardin,
20. Fixation du tarif d'accueil de groupe au lieudit de la Comdamine pour l'organisation du Raid Nature 2023,
21. Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
22. Dénomination de voies privées,
23. Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 83
24. Définition de la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors commune scolarisés à l'école communale de Correns,
25. Questions diverses.

Présents : Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Jérôme GARCIN, Sylvain TOSELLI, Jeanine GARCIA, Sébastien MAEIS, Patricia GENEUIL, Florence PARENT, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN, Julien POLLET.

Absents : Baltazar MONTANARO.

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée qu'une présentation afférente à l'ensemble des délibérations prévues dans l'ordre du jour attenantes aux finances (Compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation du résultat 2022, taux d'imposition 2023, budget primitif 2023 et demandes de subvention) soit réalisée par Monsieur Sébastien MAEIS, adjoint délégué aux finances, et Monsieur Christophe BARLE, Secrétaire de Mairie, afin que les conseillers disposent de l'ensemble des éléments pour procéder au vote des délibérations attenantes. Nous reprendrons la séance une fois cette présentation réalisée et procéderons aux votes conséquemment.

Monsieur Sébastien MAEIS et Monsieur Christophe BARLE réalisent à l'appui d'un document powerpoint la présentation de l'exécution comptable 2022, de la proposition d'affectation des résultats 2022, de la proposition de vote des taux d'imposition 2023, du vote du budget primitif 2023 et des demandes de subventions à solliciter par la commune en 2023. 0 chaque point de présentation, ils demandent aux membres de l'assemblée si des questions subsistent et y répondent en cas d'affirmative.

Une fois cette présentation terminée, Madame le Maire constate les bons résultats financiers de l'exercice 2022 et remercie les élus, et particulièrement la commission finance, ainsi que l'ensemble des services communaux et notamment le service jeunesse pour leur implication et les efforts fournis pour permettre de rétablir la situation financière de la commune qui connaît une nette amélioration depuis 2021.

Madame le Maire propose ainsi de reprendre la séance et de passer au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° : 2023/04/12-001

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les Décisions Budgétaires Modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion 2022 (établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles), accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes aux écritures demandées par l'ordonnateur au cours de l'exercice et qu'elles paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier et joint en annexe,
- DIT que ce Compte de Gestion sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° : 2023/04/12-002

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14,

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget 2022 ;

CONSIDERANT que Madame Nicole RULLAN en sa qualité d'ordonnateur est invitée à sortir de la salle durant le vote du Compte Administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien MAES a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 joint en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2022	1 119 152,66 €	1 284 613,27 €	165 460,61 €
Excédent / Déficit reporté		376 062,09 €	
Résultat cloture année 2022			541 522,70 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2022	322 645,46 €	367 317,03 €	44 671,57 €
Excédent / Déficit reporté	162 131,51 €		
RAR année N	203 557,70 €	157 551,77 €	- 46 005,93 €
Résultat cloture année 2022 hors RAR			- 117 459,94 €
Résultat cloture année 2022 Avec RAR			- 163 465,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2022 et celles du Compte de Gestion 2022,
- APPROUVE le Compte Administratif 2022 établi par Madame Nicole RULLAN, Maire, ci-annexé.

Délibération n° : 2023/04/12-003

Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur Sébastien MAEIS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT que le Résultat de fonctionnement de l'exercice précédent doit règlementairement couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2022,

Il est rappelé au Conseil municipal que le Compte Administratif 2022 présente un résultat cumulé de :

- Section de fonctionnement : + 541 522.70 €
- Section d'investissement : - 117 459.94 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés à :

- En dépenses : 203 557.70 €
- En recettes : 157 551.77 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est ainsi arrêté à 163 465.87 €.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
 - o Report du déficit d'investissement (Compte 001) : - 117 459.94 €,
 - o Affectation à l'investissement (Compte 1068) : 163 465.87 €,
 - o Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 378 056.83 €.

Délibération n° : 2023/04/12-004

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNALES 2023,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le quatrième adjoint expose qu'afin de tenir compte de la situation économique actuelle tenant compte de l'inflation que le territoire national a connu en 2022 (supérieure à 7%), de l'envolée de la facture énergétique pour l'ensemble des contribuables et du risque de décrochage social ; la collectivité bien qu'exposée elle aussi à ces augmentations de charge et à une baisse de ses dynamiques fiscales liées aux lois des finances successives, a décidé de proposer le maintien des taux d'impositions locales de 2019 (pour la taxe d'habitation) et de 2022 (pour les taxes foncières) en 2023.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.61 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.54 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.40 %
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° : 2023/04/12-005

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU la délibération n° 2023/04/11-002 portant approbation du Compte Administratif 2022,

VU la délibération n°2023/04/11-003 portant affectation des résultats 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté au conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

- Section de fonctionnement : 1 559 448.95 €
- Section d'investissement : 774 964. 31 € (RAR compris)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE, le budget primitif 2023 tel que présenté par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances ci-annexé et qui s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 559 448.95 €
 - Section d'investissement : 774 964. 31 € (RAR compris)

Délibération n° : 2023/04/12-006

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS,

Rapporteur Florence PARENT

Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2023.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité...).

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations. Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

Attribution de subventions aux associations 2023	Montant
Association Arts et Découvertes	200,00 €
Association Au fil de l'eau	200,00 €
Association Comité des Fêtes	5 000,00 €
Association Coopérative scolaire	2 500,00 €
Association Foyer Culturel de Correns	900,00 €
Association Le Chantier	1 000,00 €
Association les Surfeuses d'Argens	1 500,00 €
Association Mimo	300,00 €
Association Nanga Parbat Production	200,00 €
Association pour la Restauration de l'Eglise de Correns	200,00 €
Association Radio Verdon	100,00 €
Association Solidarité Paysanne	100,00 €
Association Sportive Corrensoise	1 000,00 €
Société de chasse La Mauviette	77,00 €
Société Protectrice des Animaux (SPA)	250,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions aux associations telles que présentées pour le fonctionnement 2023,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Madame RULLAN : Je porte à votre attention que l'appel à projet culturel lancé par l'agglomération a reçu de nombreuses candidatures et qu'une grande partie des projets retenus (proportionnellement au territoire) sont portés par des associations corrensoises. Je les félicite. Cela démontre leur dynamisme et la réussite de notre politique culturelle visant à faire émerger ces initiatives locales.

Délibération n° : 2023/04/12-007

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET « RECONQUETE DE LA TRAME TURQUOISE A CORRENS »

Rapporteur Nicole RULLAN

La commune de Correns a réalisé de 2018-2022 un ABC de la biodiversité visant à établir une photographie de la richesse de notre patrimoine naturel et d'améliorer nos connaissances sur la biodiversité présente sur le territoire. Ce document a permis de révéler un patrimoine naturel riche mais vulnérable qu'il convient de préserver.

Plusieurs actions découleront du travail réalisé dans le cadre de l'ABC de la biodiversité.

Un plan d'action organisé autour de la trame turquoise de Correns a été élaboré et nommé « Reconquête de la trame turquoise de Correns ».

Ce plan d'action vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Restaurer et créer des habitats favorables aux espèces
- Améliorer les continuités écologiques afin d'assurer le déplacement de la faune
- Améliorer la qualité des cours d'eau
- Informer et sensibiliser les usagers à la richesse écologique du territoire
- Être un territoire d'expérimentation avec pour objectif de diffuser plus largement et notamment aux communes périphériques les bonnes pratiques et actions en faveur de la biodiversité et du maintien des écosystèmes.

Les actions incluses dans ce plan d'action sont les suivantes :

- Renforcer et restaurer la ripisylve dégradée de l'Argens,
- Créer et restaurer un réseau de mares naturelles,
- Restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts secs,
- Restaurer les milieux ouverts humides,
- Créer des couverts herbacés,
- Créer des haies et conserver des espèces végétales locales,
- Réduire la pollution lumineuse de la trame turquoise,
- Animer et communiquer autour de ce programme.

Ce projet a été évalué à un coût global de 193 329.50 € décomposé comme suit :

- Charges de personnel (Animation et Coordination) : 19 729.50 €
- Prestations : 43 200.00 €
- Travaux / Investissement : 130 400.00 €

L'agence de l'eau RMC a lancé un appel à projet nommé « Appel à projet 2023 en faveur de l'eau et de la biodiversité ».

Il est ainsi proposé de candidater à cet appel à projet afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnels du projet « Reconquête de la trame turquoise de Correns ».

Monsieur MISTRE : Il faut que l'on soit vigilant afin de ne pas trop pénaliser les agriculteurs avec de nouvelles mesures environnementales ou la mobilisation de leur foncier. En effet, la profession est actuellement en difficulté et la commune est déjà couverte par le réseau NATURA 2000 sur 70 % du

territoire. Bien que je sois favorable à ce projet il est nécessaire d'instaurer le dialogue avec les propriétaires fonciers et les professionnels pour que ces projets se réalisent en collaboration et non sous la contrainte.

Madame RULLAN : La commune dispose de terrains sur lesquels les projets pourront s'implanter, même s'ils ne sont pas nécessairement présents sur la trame turquoise. Il est évident que les projets ne pourront se réaliser qu'avec l'accord des propriétaires fonciers, il n'y aura pas de régime de puissance publique pour imposer un projet sur un terrain dont le propriétaire ne veut pas. Le plan d'actions a été établi par rapport à des objectifs environnementaux, nous réaliserons ces projets en fonction de nos capacités et de l'acceptabilité des propriétaires. Nous tirerons le bilan en fin de programme. Nous devons être ambitieux dès le départ si nous souhaitons atteindre nos objectifs, même partiellement, si les disponibilités foncières ne sont pas au rendez-vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de candidater à l'appel à projet 2023 en faveur de l'eau et de la biodiversité lancé par l'agence de l'eau RMC en présentant le projet « Reconquête de la trame turquoise de Correns ».
- SOLLICITE, dans ce cadre, une subvention à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles du projet « Reconquête de la trame turquoise de Correns » soit 135 330.65 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de pièces afférentes à l'application de la présente décision.

Délibération n° : 2023/04/12-008

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES ET LA MISSION D'AMO AMONT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et confrontée aux enjeux liés à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie de ces deux dernières années la commune de Correns souhaite lancer un contrat de performance énergétique (CPE) concernant les 6 principaux bâtiments publics du patrimoine communal à savoir : l'hôtel de ville, la salle polyvalente de la Fraternelle, la salle des fêtes des pénitents blancs, le fort Gibron, l'école communale et le centre multi accueil.

Le contrat de performance énergétique est un contrat passé entre une maîtrise d'ouvrage et des opérateurs spécialisés dans les services énergétiques, qui le réalise. Il répond aux objectifs du Grenelle et a pour but d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment grâce à des investissements dans des travaux, des fournitures ou des services.

Ces performances énergétiques sont préalablement fixées (exemple : une baisse de 30 % des consommations d'énergie est attendue au bout de 2 ans, après travaux d'une chaufferie, par rapport à une consommation de référence). Sur la base de cette situation de référence, qui doit obligatoirement être chiffrée, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité des travaux menés par le fournisseur. En cas de non-respect de ces engagements, l'opérateur pourra faire l'objet de sanctions financières. Face au patrimoine des collectivités territoriales, le CPE apparaît comme un outil privilégié pour la réduction des consommations d'énergie.

Afin de pouvoir bénéficier du fonds vert, dispositif mis en place par l'Etat en 2023 visant à subventionner les opérations d'optimisation énergétique, pour la phase de déploiement du CPE, il conviendra de viser un objectif de réduction de consommation énergétique de 30 % minimum par rapport à la consommation de référence.

Afin de conduire cette mission de contrat de performance énergétique, il est nécessaire de réaliser des audits de performance énergétique de chacun de bâtiments concernés et de confier à un bureau d'étude spécialisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic énergétique initial, identifier les pistes d'optimisation de consommation énergétique et de rédiger un dossier de consultation des entreprises afin de mettre en concurrence les opérateurs économiques susceptibles de candidater au CPE.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Cette mission est évaluée à :

- 18 980.00 € HT pour la réalisation des audits énergétiques des 6 bâtiments communaux.
- 11 980.00 € HT pour la mission de rédaction du DCE correspondant à la mission d'AMO Amont du projet.

La commune souhaite mobiliser ses partenaires institutionnels pour bénéficier de subventions afin de l'accompagner dans cette première phase du projet d'optimisation énergétique des bâtiments communaux.

La COFOR 83, dans le cadre du programme ACTEE, peut apporter 50 % de subventions pour la réalisation des audits énergétiques et il est proposé de solliciter le Département du Var pour compléter le plan de financement prévisionnel qui est proposé ci-dessous :

Poste de dépense	Montant HT	Recettes		
		COFOR 83	Département	Autofinancement
Audits énergétiques	18 980.00 €	50 % soit 9 490.00 €	30 % Soit 5 694.00 €	20 % Soit 3 796.00 €
Mission AMO – Amont	11 980.00 €		80% Soit 9 580.00 €	20 % Soit 2 396.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération de réalisation des audits énergétiques sur 6 bâtiments communaux et de la mission d'assistance à maîtrise ouvrage « Amont » pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique sur les 6 bâtiments concernés,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la COFOR 83 de 50 % pour la réalisation des audits énergétiques soit 9 490.00 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var de 30 % pour la réalisation des audits énergétiques et de 80 % pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise ouvrage « Amont » pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique soit 15 278.00 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2023/04/12-009

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'HOTEL DE VILLE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la chaudière de l'hôtel de ville, installée en 2001, est tombée en panne fin décembre 2022 et qu'à ce jour, afin de monter le dossier de financement de l'opération, elle n'a pas été réparée. Un devis de réparation a été réalisé présentant un montant estimatif de 5 500 € HT environ.

Au vu de la vétusté de cet équipement, il a été proposé de renouveler cet équipement. Les services administratifs de la mairie ont ainsi passé l'hiver avec des solutions de chauffage d'appoint. Parallèlement, des demandes de devis pour la mise en place d'un nouvel équipement plus performant ont été réalisés.

Des demandes de devis ont été réalisées suite à la panne pour remplacer la chaudière qui alimente également le ballon d'eau chaude solaire installé en 2001 à la mairie. Au vu de l'évolution de l'affectation de l'hôtel de ville qui accueillait les services techniques lors de la mise en place de l'installation initiale et de la réduction des effectifs communaux occupant l'hôtel de ville, Madame le Maire propose de déposer le dispositif de chauffe-eau solaire de 300 litres qui n'est plus d'utilité à ce jour et de le remplacer

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

par un chauffe-eau de 150 litres raccordé à la future chaudière qui satisfera très largement à nos besoins actuels et évitera les problématiques de gestion de l'ancien système solaire qui n'était plus utilisé et provoquait des problèmes de gestion et de conformité en raison d'un manque d'utilisation de l'eau chaude sanitaire.

Le montant de l'opération, au vu des devis réceptionnés en janvier 2023, est estimé à 35 515.80 € HT soit 42 618.96 € TTC. Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de ce projet à hauteur de 80 % du montant HT du projet soit 28 412.64 €.

Madame LESCHEVIN : Quelle source d'énergie prévue pour la nouvelle chaudière ? du Gaz à nouveau ? Nous aurions pu prévoir une solution avec une source d'énergie moins carbonée.

Madame RULLAN : Nous avons l'ensemble du dispositif au gaz dont la cuve neuve. Le contrat de CPE étudiera d'autres solutions, mais il nous faut avancer. Les services n'ont plus de chauffage depuis décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération de réalisation du renouvellement de la chaudière de l'hôtel de Ville
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Poste de dépense	Montant HT	RECETTES	
		Département	Autofinancement
Renouvellement de la chaudière de l'hôtel de ville	35 515.80 €	80 % Soit 28 412.64 €	20 % Soit 7 103.16 €

- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var de 80 % pour la réalisation de l'opération « Renouvellement de la chaudière de l'hôtel de ville » soit 28 412.64 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2023/04/12-010

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER A DESTINATION DU SERVICE JEUNESSE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune envisage l'acquisition de mobiliers pour les besoins du service jeunesse à savoir :

- L'acquisition d'un portique de balançoire, à installer au sein du centre de loisirs, afin de pouvoir faire évoluer les enfants accueillis autour de cette installation dans le cadre des animations et temps calmes programmés durant le temps périscolaire et extrascolaire,
- L'acquisition de 3 tables de piquenique en bois à installer au sein du centre de loisirs dans l'espace d'évolution libre extérieur à destination des temps d'animation du périscolaire et de l'extrascolaire. Cela permettrait au service jeunesse de prévoir des temps d'activité manuels (dessin, création, soutien scolaire) ainsi que des temps de repas en extérieur et profiter du cadre végétalisé qu'offre le centre de loisir.
- L'acquisition de bacs à album pour ranger les livres, BD et supports de lecture qui permettraient aux enfants accueillis en temps périscolaire et extrascolaire de favoriser la lecture lors de temps calmes ou d'animations orientées vers la lecture de ce type d'ouvrage.

Ce projet a été évalué à 8 417.80 € HT soit 10 101.36 € TTC.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Ce type de projet qui permet de favoriser l'activité des enfants accueillis au centre multi accueil s'ancre dans notre projet pédagogique et est susceptible de pouvoir être financé par la caisse d'allocation familiale du Var.

Madame le Maire propose ainsi de déposer un dossier de demande de financement auprès de la CAF du Var selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant HT	RECETTES	
		Département	Autofinancement
Acquisition de mobilier à destination du service jeunesse 2023	8 417.80 €	80 % Soit 6 734.24 €	20 % Soit 1 683.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération d'acquisition de mobilier à destination du service jeunesse 2023,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la CAF du Var de 80 % pour la réalisation de l'opération « Acquisition de mobilier à destination du service jeunesse 2023 » soit 6 734.24 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2023/04/12-011

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE CHAUFFAGE DU FORT GIBRON,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la collectivité a renouvelé la pompe à chaleur du Fort Gibron, patrimoine historique qui accueille des associations à vocation culturelle ainsi diverses manifestations culturelles dans les 3 salles présentes dans l'ensemble immobilier du Fort. Cette installation a permis de rétablir une solution de chauffage adaptée à l'occupation des locaux à l'année.

Toutefois, la modernisation du dispositif de chauffage du fort Gibron demande de nouvelles interventions :

- D'une part il convient de remplacer la pompe de circulation qui a vocation à faire circuler l'eau chaude de la pompe à chaleur dans l'ensemble de l'installation de chauffage du fort. La pompe actuelle est vétuste et n'est pas suffisamment puissante pour nous permettre de faire fonctionner l'ensemble du dispositif de chauffage sans risquer de dégrader la pompe à chaleur installée en 2022. Une lampe de signalisation de fonctionnement de la pompe à chaleur est également prévue afin de pouvoir disposer d'un avertisseur visuel de dysfonctionnement de la pompe à chaleur visible depuis les locaux et la voie desservant le Fort, la pompe à chaleur étant installée sur le toit du Fort, on ne peut constater une alarme que lorsque la pompe à chaleur s'arrête. Cette opération a été évaluée à 5 427.19 € HT soit 6 512.63 € TTC.
- D'autre part il est proposé dans un souci d'économie et de sobriété énergétique de mettre en place une régulation des ventilos convecteurs installés dans les différentes salles d'accueil du Fort afin de programmer et maintenir une température adaptée dans chaque salle ainsi que dans l'espace commun. Actuellement la régulation ne se fait qu'à partir des ventilo-convecteurs manuellement, qui est régulièrement modulée de manière non appropriée par les utilisateurs de la salle. Disposer d'une régulation par salle permet d'assurer une température d'ambiance et de confort dans chaque pièce de manière dissociée et d'éviter de mauvaises manipulations par un tiers non autorisé. Cette opération a été évaluée à 6 046.77 € HT soit 7 256.12 € TTC.

Le montant de l'opération, au vu des devis réceptionnés en avril 2023, est estimé à 11 473.96 € HT soit 13 768.75 € TTC.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région SUD au titre du FRAT pour la réalisation de ce projet à hauteur de 80 % du montant HT du projet soit 9 179.16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération de réalisation du renouvellement du dispositif de chauffage du Fort Gibron,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Poste de dépense	Montant HT	RECETTES	
		Région Sud	Autofinancement
Renouvellement du dispositif de chauffage du Fort Gibron	11 473.96 €	80 % Soit 9 179.16 €	20 % Soit 2 294.80 €

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Sud de 80 % pour la réalisation de l'opération « Renouvellement du dispositif de chauffage du Fort Gibron » soit 9 179.16€,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2023/04/12-012

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DES BIENS BATIS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA ROQUETTE ET DE LA COMDAMINE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune et le Département du Var sont en contact depuis plusieurs années concernant l'échange des espaces naturels sensibles (ENS) de la Roquette et de la Condamine.

A ce jour le projet porte sur un échange des espaces naturels sensibles non bâtis et des parcelles communales disposant de la même destination (vocation à pouvoir être qualifiées en ENS) et un achat par la commune des bâtis présents sur ces ENS.

Le bâti présent sur l'ENS de la Roquette est composé d'un cabanon maçonné, un second bâtiment appelé « Maison de la Roquette, est constitué d'une maison de plein pied de deux pièces avec local de stockage et d'une dépendance sur deux niveaux accueillant des sanitaires et une petite entrée au rez de chaussée ainsi qu'une pièce avec sanitaire et douche séparés à l'étage. Ce bien a été évalué par le service des domaines à 45 200 €.

Le bâti présent sur l'ENS de la condamine est composé d'un premier bâti de deux niveaux jouxtant la RD 22 comprenant au rez de chaussée des locaux de sanitaires et de douche avec un bâtiment technique et à l'étage une pièce unique avec point d'eau. Le second bâtiment correspond à une maison ancienne du début du XXème siècle composée en rez de chaussée de deux pièces et d'un débarras extérieur et à l'étage d'une pièce avec mezzanine aménagée en studio. Ce bien a été évalué par le service des domaines à 70 000 €.

Madame le Maire propose ainsi, considérant l'intérêt que constitue de pouvoir disposer de la maîtrise foncière de ces deux tenements fonciers pour une superficie globale de plus de 3.2 hectares (espaces bâtis et non bâtis) en entrée de village, de poursuivre les négociations avec le Département du Var pour l'échange des parcelles non bâties et l'acquisition des bâtis pour une acquisition à la valeur des domaines. Une étude a été confiée au CAUE du Var début 2023 pour pouvoir disposer d'une orientation d'aménagement sur ces deux tenements qui viendront s'ajouter aux propriétés communales sur ce secteur et ainsi développer un projet d'aménagement et de développement en entrée de village.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour acquérir les tenements fonciers bâtis présents sur ces deux ENS selon le plan de financement suivant :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Poste de dépense	Montant HT	Recettes		
		REGION	CA Provence Verte	Autofinancement
Acquisition des biens bâtis présents sur les ENS de la Comdamine et de la Roquette	115 200 €	50 % soit 57 600 €	25 % Soit 28 800 €	25 % Soit 28 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'acquisition des biens bâtis sur les ENS de la Roquette et de la Comdamine estimé à 115 200 € HT selon l'avis des domaines formulé le 14 juin 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les procédures d'acquisition auprès du conseil départemental du Var,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Sud au titre du FRAT 2023 à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération soit 57 600 €,
- SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2023 à hauteur de 25 % du montant hors taxe de l'opération soit 28 800 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération,

Ordre du jour n° 13 de la convocation

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET LA REFECTION DES PEINTURES DE L'ECOLE COMMUNALE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que les éléments afférents à cette délibération n'ont pu être réceptionnés dans les délais pour pouvoir être présentés au conseil de ce jour. Madame le Maire propose ainsi de retirer cette affaire de l'ordre du jour et de la réinscrire à un prochain conseil.

Délibération n° : 2023/04/12-013

Objet de la délibération : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE I 560 RUE DES ECOLIERS,

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que la commune s'est rapprochée de la propriétaire de la parcelle cadastrée I 560 située rue des écoliers afin de proposer l'achat d'une partie de cette parcelle afin d'élargir la rue des écoliers pour disposer d'une voie de circulation de 5.00 mètres et de créer sur la majorité de la superficie à acquérir un cheminement piétonnier. En effet, la rue des écoliers présente un point d'étranglement du droit de cette parcelle ainsi qu'une mauvaise visibilité en raison du virage et du déport de la parcelle actuelle sur l'axe naturel de la voie. Cette rue menant à l'école et au centre de loisir est particulièrement empruntée par les enfants et nécessite d'être aménagée afin de permettre la circulation piétonne en sécurité.

Un cabinet de géomètre a été diligenté sur place et une proposition de détachement de parcelle permettant l'aménagement susmentionné a été proposée. La commune a ainsi proposé d'acquérir le lot B issu du détachement parcellaire à venir d'une superficie de 36 m².

Une proposition d'acquisition à hauteur de 3 600.00 € a été acceptée par la propriétaire. La commune s'engage à reconstruire le mur séparatif et à déplacer le compteur d'eau actuellement placé en limite de propriété dans le cadre de cette acquisition après avoir démolé les immeubles (murs de clôture et murs d'appentis) pour y avoir installé une voie de circulation piétonne et la voie de circulation véhiculée.

Madame Sabine LESCHEVIN propose ainsi de procéder à l'acquisition de cet immeuble par voie d'acte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que la valeur vénale du bien objet de la présente délibération est inférieure au seuil de 180 000,00 € dispensant la commune de la saisine des services du Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du lot B issu de la parcelle I 560 au prix de 3 600.00 €.
- **DIT** que les frais d'actes nécessaires et les frais de géomètres seront pris en charge par la commune,
- **S'ENGAGE** à reconstruire les clôtures en limite de propriété et à déplacer le compteur d'eau en concertation avec la propriétaire du terrain aux frais de la commune et à créer la circulation piétonne projetée et à élargir la voie de circulation au-delà de l'emprise de la voie piétonne,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente correspondant.

Délibération n° : 2023/04/12-014

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DES ECOLIERS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune s'est positionnée par délibération n° 2023/04/11-014 sur l'acquisition du lot B issu de la parcelle I 560 située rue des écoliers afin d'aménager une voie de circulation piétonne considérant que cette parcelle est située à proximité de l'école et du centre de loisirs et constitue une voie d'accès privilégiée aux enfants fréquentant ces établissements.

Cette acquisition permettra d'élargir l'assiette de la voie de circulation, actuellement rétrécie dans un virage borgne au niveau de la parcelle I 560 et de créer une circulation piétonne sur trottoir sur une partie de l'emprise de la portion de parcelle en voie d'acquisition. Ce cheminement rejoindra à terme l'espace de stationnement du centre de loisir et l'école par les cheminements piétons qui seront créés sur les emplacements réservés n° 11 et 24. L'étude de ces cheminements est actuellement lancée dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace de stationnement du centre multi-accueil lancé en collaboration avec le CAUE du Var.

L'acquisition de cette portion de parcelle de 36 m² est évaluée à 3 600.00 € Nets et le montant des travaux d'aménagement comprenant la démolition des murs séparatifs et la reconstruction de murs de clôture, le déplacement de réseaux en limite de parcelle, la reconstitution de la voirie et la création d'un cheminement piéton ont été estimés à 49 360.00 € HT. Le montant du projet global comprenant l'acquisition, hors frais de notaire et de géomètre, et les travaux d'aménagement est ainsi de 52 960.00 € HT soit 62 832.00 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière à hauteur de 80 % du projet soit 42 368.00 € HT considérant que ce projet répond aux objectifs de l'article R 2334-12 alinéa h « Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons » et répond aux critères prioritaires du Département du Var « sécuriser les cheminements piétons et améliorer le stationnement à proximité des établissements scolaires et notamment les collèges ».

Madame le Maire présent ainsi le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Poste de dépense	Montant HT	RECETTES	
		Département (Répartition du produit des amendes de police 2023)	Autofinancement
Aménagement d'un cheminement piétonnier Rue des écoliers	52 960.00 €	80 % Soit 42 368.00 €	20 % Soit 10 592.00 €

Délibération n° : 2023/04/12-015

Objet de la délibération : **CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE D 211,**

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 211 sise quartier Camp-Redon, Vieux chemin de Cotignac, d'une superficie de 13 m² supportant un cabanon sur l'intégralité de sa surface. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune ayant été intégré au patrimoine de la collectivité par arrêté n° 2017/052 en date du 24 avril 2017 par le biais d'une procédure de biens vacants sans maître.

Monsieur Christophe BIANCO s'est porté acquéreur de ce bien.

Il est ainsi proposé de céder à Monsieur Christophe BIANCO la parcelle cadastrée D 211, d'une superficie de 13 m² pour un montant de 2 000 € hors taxe net. Les frais d'actes et de géomètre attenants au bornage de la propriété sont pris en charge par l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE de céder à Monsieur Christophe BIANCO, la parcelle cadastrée D 211, d'une superficie de 13 m²,
- FIXE le prix de vente de cette parcelle à 2 000.00 € hors taxe net,
- DIT que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- DIT que les frais d'actes et de géomètres nécessaires seront supportés par les acquéreurs, par prise en charge directe de ces derniers ou refacturation par la commune si cette dernière devait s'acquitter de ces frais en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes administratifs correspondants et tout pièce afférente.

Délibération n° : 2023/04/12-016

Objet de la délibération : **CESSION D'UNE PARTIE COMMUNALE DE LA PARCELLE I 847 SITUÉE AU PARKING CABASSONNE**

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée I 847 sise chemin du Béal, d'une superficie de 895 m² supportant en partie le parc de stationnement de Cabassonne. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Madame et Monsieur Dogimont propriétaires de la parcelle cadastrée I 228 ont sollicité la commune pour se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle communale susmentionnée afin de pouvoir disposer d'un extérieur à leur parcelle I 228 en vue d'y développer un commerce.

Il est ainsi proposé de céder à Madame et Monsieur Dogimont une partie de la parcelle cadastrée I 847, d'une superficie de 50 m² (correspondant au lot B du plan de projet de détachement ci-joint) pour un montant de 8 200 € hors taxe net. Les frais d'actes et de géomètre attenants au bornage de la propriété sont pris en charge par l'acquéreur. Cette vente permet de donner suite à la volonté des acquéreurs en vue du développement d'un commerce de proximité tout en conservant la capacité de stationnement sur le reliquat de la parcelle communale qui restera propriété de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE de céder à Madame et Monsieur Dogimont, le lot B de la parcelle cadastrée I 847, d'une superficie de 50 m²,
- FIXE le prix de vente de cette parcelle à 8 200.00 € hors taxe net,
- DIT que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- DIT que les frais d'actes nécessaires et de géomètre seront supportés par les acquéreurs, par prise en charge directe de ces derniers ou refacturation par la commune si cette dernière devait s'acquitter de ces frais en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes administratifs correspondants et tout pièce afférente.

Délibération n° : 2023/04/12-017

Objet de la délibération : CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES I 488 ET I 489 ET DE LA PARCELLE I 485 SITUÉES RUE DE L'ENVILLE,

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées I 485 I 488 et I 489 sises lieu-dit Le Village.

Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune et composent, pour partie, la zone de talus située entre la rue de l'Enville, au droit de la porte Saint Germain, et de la voie du Collet ceinturant le fort Gibron. Elles ne revêtent pas d'intérêt particulier pour le service public ou la circulation publique et constitue une charge d'entretien conséquente pour la commune.

Monsieur CARTWRIGHT Michael François propriétaire des parcelles I 482, I 484, I 490, I 491 et I 492 s'est rapproché de la commune courant 2023 pour signifier son intérêt à acquérir ces parcelles.

Parallèlement la commune a engagé dans le cadre de l'opération « Embellissement du cœur de village » la restauration des calades de la porte Saint Germain implantées sur les parcelles communales I 488 et I 489 ainsi que sur son domaine public.

Dans ce cadre, il a été proposé à Monsieur CARTWRIGHT de réaliser un détachement de parcelle sur les parcelles I 488 et I 489 afin de permettre la restauration des calades de la porte Saint Germain et de permettre la vente des superficies résultantes au demandeur. La réalisation des calades ayant demandé la réalisation de mur de soutènement sur les parcelles I 488 et I 489 en limite des lots à détacher, il a été proposé à Monsieur CARTWRIGHT de racheter le lot B issu de la parcelle communale I 488 d'une superficie de 37 m² et le lot D issu de la parcelle I 489 d'une superficie de 34 m² ainsi que l'ensemble de la parcelle I 485 d'une superficie de 18 m² au prix de 100 € / m² et d'adjoindre à ce prix de vente, le coût de la réalisation du mur de soutènement situé sur les parcelles I 488 et I 489. Le coût des parements du mur de soutènement restant à la charge de la commune, ce dernier s'inscrivant dans le plan d'embellissement du centre village.

Il est ainsi proposé de céder à Monsieur CARTWRIGHT Michael François le lot B issu de la parcelle communale I 488 d'une superficie de 37 m² et le lot D issu de la parcelle I 489 d'une superficie de 34

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

m² ainsi que l'ensemble de la parcelle I 485 d'une superficie de 18 m² au prix de 35 000 €. Les frais d'actes et de géomètre attenants au bornage de la propriété sont pris en charge par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE de céder à Monsieur CARTWRIGHT Michael François le lot B issu de la parcelle communale I 488 d'une superficie de 37 m² et le lot D issu de la parcelle I 489 d'une superficie de 34 m² ainsi que l'ensemble de la parcelle I 485 d'une superficie de 18 m²
- FIXE le prix de vente de cette parcelle à 35 000.00 € hors taxe net,
- DIT que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- DIT que les frais d'actes et de géomètres nécessaires seront supportés par la commune,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes administratifs correspondants et tout pièce afférente.

Délibération n° : 2023/04/12-018

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CAMPING DU GRAND JARDIN,**

Rapporteur Nicole RULLAN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les L1411-1 à L1411-19,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 3126-1 et suivants,

VU la délibération n° 2021/071 du 26 octobre 2021, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'exploiter et gérer le camping municipal du Grand Jardin sous la forme d'un contrat de concession de service public à compter du 01^{er} mai 2023,

VU le projet de contrat de concession courant du 01^{er} mai 2023 au 31 décembre 2029, et ses annexes, CONSIDERANT que la consultation est menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la troisième partie du Code de la commande publique. La procédure retenue est la procédure simplifiée ouverte visée aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'appel à public à concurrence publié sur le site du BOAMP le 15 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'une seule candidature et offre a été reçue au terme du délai de consultation,

CONSIDERANT le rapport d'admission des candidatures établi par la commission de délégation de service public en date du 23 janvier 2026, basé sur le rapport d'analyse des candidatures établi le 23 janvier 2023, qui a statué sur l'admission de la candidature,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la commission de délégation de service public en date du 26 janvier 2026, basé sur le rapport d'analyse des candidatures établi le 26 janvier 2023, qui a formulé un avis favorable pour attribuer ce contrat de concession à la société HPA Le Vallon de Sourn sous réserve de la régularisation de sa candidature et de son offre après négociations à engager par l'autorité administrative,

CONSIDERANT la procédure de négociation du 06 mars 2023 et de la demande de dépôt d'une offre après négociation à déposer par la candidature avant le 10 mars 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que la société HPA Le Vallon de Sourn a déposé une nouvelle offre établie après négociation et complété sa candidature dans les délais fixés,

CONSIDERANT le rapport portant sur le choix du délégataire établi le 13 mars 2023 et adressé ce même jour aux membres du conseil municipal, dans lequel Madame le Maire choisit de retenir l'offre de la société HPA Le Vallon de Sourn,

Sur le rapport de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir la société HPA LE VALLON DE SOURN pour le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping du Grand Jardin sur la période courant du 01^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2029,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

- D'approuver le projet de concession ci-annexé,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec la société HPA LE VALLON DE SOURN ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de retenir la société HPA LE VALLON DE SOURN pour le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping du Grand Jardin sur la période courant du 01^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2029,
- APPROUVE le projet de concession ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec la société HPA LE VALLON DE SOURN ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2023/04/12-019

Objet de la délibération : FIXATION DU TARIF D'ACCUEIL DE GROUPE AU LIEUDIT DE LA COMDAMINE POUR L'ORGANISATION DU RAID NATURE 2023,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle délégation de service public de gestion du camping, l'organisation d'accueils de groupe sur les espaces naturels sensibles (ENS) de la Comdamine et de la Roquette n'ont pas été inclus dans ce nouveau contrat.

La commune assurera la gestion de ces accueils de groupe sur les ENS dont la commune est gestionnaire et qui utilisent des locaux communaux ou des locaux gérés par la commune.

La commune a ainsi été sollicitée afin d'accueillir le RAID NATURE UNSS 2023 qui sera organisé sur l'ENS de la Condamine les 13 et 14 juin prochains. Cet accueil sera réalisé en journées sans hébergement de nuit.

La commune assurera ainsi l'intendance de cet accueil et procèdera notamment au nettoyage des sanitaires de la Condamine qui seront mis à disposition de l'organisme en charge de l'organisation de cet événement.

Madame le Maire propose ainsi de fixer un tarif pour l'accueil du RAID NATURE UNSS 2023 de 100 € pour les deux journées d'accueil qui permettra de couvrir les frais de nettoyage des locaux mis à disposition et la consommation estimée de fluides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'accueil du RAID NATURE UNSS 2023 sur la commune, lieu-dit de la condamine les 13 et 14 juin prochains,
- FIXE le tarif d'accueil du RAID NATURE UNSS 2023 à 100 € pour la durée du séjour.

Délibération n° : 2023/04/12-020

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune

de Correns décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Correns est disposée à apporter une aide en 2023 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chat / Dog » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Correns.

Il est ainsi proposé de signer la convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 5 chats errants non identifiés pour l'année 2023, moyennant le versement d'une subvention de 50 € par chat, soit 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexée pour la stérilisation de 5 chats errants pour l'année 2023,
- APPROUVE le versement d'une subvention de 250 € au profit de la société protectrice des animaux,
- DIT que la dépense est prévue au budget, chapitre 65 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2023/04/12-021

Objet de la délibération : DENOMINATION DE VOIES PRIVEES,

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'ensemble des voies communales et chemin ruraux ont été dénommés sur le territoire communal, toutefois deux voies privées ouvertes à la circulation publique ne sont pas dénommées créant des difficultés pour les services de courrier et de livraison et peuvent présenter un risque particulier pour identifier les habitations desservies par ces chemins en cas d'intervention des services de secours.

Il s'agit des voies privées situées au sud et au nord du vallon de Palière, à l'entrée Nord de l'agglomération.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- De dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique située au sud du vallon de Palière (Cf. Annexe 1) : IMPASSE DES ANGOGNES,
- De dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique située au nord du vallon de Palière (Cf. Annexe 2) : IMPASSE DU VALLON DE PALIERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE de dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique située au sud du vallon de Palière (Cf. Annexe 1) : IMPASSE DES ANGOGNES,
- APPROUVE de dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique située au nord du vallon de Palière (Cf. Annexe 2) : IMPASSE DU VALLON DE PALIERE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2023/04/12-022

Objet de la délibération : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 83

Rapporteur Nicole RULLAN

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.
- La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 83 a fixé un tarif de 500 € par médiation pour 2 jours et demi d'intervention et un coût supplémentaire de 150 € par demi-journée supplémentaire. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 83.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 83 est désigné à intervenir pour assurer des médiations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 83,
- PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- DIT que La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de **500 €** pour 2 jours et demi d'intervention et un coût supplémentaire de 150 € par demi-journée supplémentaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 83 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n° : 2023/04/12-023

Objet de la délibération : DEFINITION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE COMMUNALE DE CORRENS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles L212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'éducation, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la Commune d'accueil à la Commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le personnel - les ATSEM et les agents de services, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de scolarisation calculé sur les dépenses 2022 s'élève à 700 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 700 € par élève et par an, le montant de la participation pouvant être demandée aux Communes de résidence des enfants scolarisés à l'école communale.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toute procédure et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire propose de lever la séance à 21h06.

La Secrétaire de séance

Léa BRUNET



Le Maire

Nicole RULLAN

